

# Stolpersteine Konstanz

**Moritz GOLDMANN**

Dokumente

# Schreiben Fritz Zeller, Zürich, vom 3. März 1941 an den Präfekten des Départements Basses Pyrénées

KELLER-CAMENZIND  
KLEINSTRASSE 10  
ZÜRICH

Le 3 mars 1941

Monsieur le Préfet du Département Basses Pyrénées,  
P. O. (France).

Monsieur le Préfet.

Dans le Camp de Gurs sont internés deux de mes plus anciens amis, c'est à dire Monsieur le médecin dentiste M. Goldmann, né le 11 août 1871 et sa femme, née Weissenburger, née le 6 mars 1875. Le Dr. Goldmann est dans l'Îlot N Par 16, Madame Goldmann dans l'Îlot N Par 20.

Le Dr. Goldmann a fait en son temps ses études à l'Université de Zurich et il a beaucoup d'amis suisses qui ont fait sa connaissance au temps de ses études. Beaucoup de ces amis lui sont reconnaissants ayant reçu de lui un fort nombre d'assistances médicales. Dans ce cercle d'amis suisses il est le seul israélite.

Au commencement de Décembre nous avons appris qu'il serait possible de libérer Monsieur le Dr. Goldmann et son épouse du camp d'internés si une garantie d'environ Fr.S. 2500.-- serait déposée. Je ne suis de suite ni en rapport avec le Croix Rouge Internationale pour recevoir une confirmation de cette information, mais on m'a seulement répondu qu'il était permis d'envoyer de l'argent à Gurs. Nous ne voulons cependant pas expédier cette somme si nous n'avons pas la certitude qu'en suite Monsieur et Madame Goldmann seront libérés du camp, car nous tenons surtout d'obtenir que cet

ami qui a été si durement éprouvé et qui est bientôt âgé de 70 ans soit réuni à son épouse.

Nous sommes donc disposés à mettre à disposition la somme en question et j'ose vous prier bien sincèrement, Monsieur le Préfet, de bien vouloir m'informer s'il y a la possibilité de mettre en liberté Monsieur et Madame Goldmann et si je dois envoyer et à qui adresser cette somme.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que je me suis beaucoup intéressé aux internés français en Suisse et que par exemple j'ai obtenu par mes démarches le rapatriement anticipé de l'Abbé Bush qui était interné près de Lucerne.

Je vous en suis reconnaissant, Monsieur le Préfet, de recevoir bientôt une réponse de vous, étant obligé de rentrer prochainement au service actif.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma parfaite considération

F. Zeller

Zeller Co. Cit. de Br.

Quelle: Archives Departementales Pau

# Mitteilung der Präfektur Basses Pyrénées vom 18. April 1941 an die Lagerleitung Gurs – Überstellung von Moritz und Clara GOLDMANN in das Schloss Idron

LE DIRECTEUR  
des  
SAVANTS - FROISSIS

1000 Bischofs  
Dane Bireas

Camp de Gurs

Permis de sortie du  
Camp de Gurs à  
M<sup>lle</sup> GOLDMANN, Moritz  
et Clara

*Handwritten:*  
M. J.  
Sousigné le 13.4.41  
Clara n° 1188/pt 2  
Moritz n° 1189/pt 2  
*[Signature]*

ÉTAT FRANÇAIS

-----9900-----

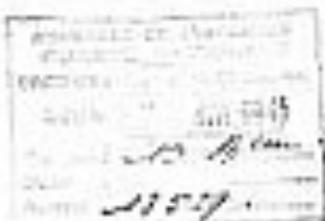
Pau, le 18 Avril 1941.

Le Préfet des Basses-Pyrénées,  
à Monsieur le Directeur Gascot,  
Chef de Service au Camp de GURS.

Comme suite à votre communication n°s 9.478 et 9.479 du 14 Mars 1941, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'accorde une permission de sortie du Camp à M. GOLDMANN, Moritz, né le 11 Août 1891, M<sup>lle</sup> GOLDMANN, née Weisburger, Clara, née le 6 Mars 1899 à Bretten (Allemagne) de nationalité Allemande.

Cette permission sera valable jusqu'au 18 mai prochain pour rejoindre à Idron (Ostsee) avec ses enfants, classe de réfugiés sans cette forme.

L'intéressé devra se présenter à laairie dès son arrivée.



Le Préfet,  
Des Basses-Pyrénées  
*[Signature]*

# Bescheinigung des Polizeikommissars in Gurs vom 22. Nov. 1943 über die Befreiung von Moritz GOLDMANN aus der Internierung.

Commissariat de Police de Gurs, le 22 Novembre 1943

6770

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,  
Paris

Je soussigné, Commissaire de Police à Gurs, certifie que  
M. MORITZ GOLDMANN, né le 10 Mars 1908 à [illegible],  
a été libéré de son internement au Camp de Gurs le 22 Novembre 1943.  
Il a été libéré par [illegible] et a été autorisé à quitter le Camp de Gurs  
pour se rendre à [illegible].

En foi de quoi, j'ai délivré à M. MORITZ GOLDMANN, au Camp de Gurs, le 22 Novembre 1943, un certificat de libération.  
Fait à Gurs, le 22 Novembre 1943.

[Signature]

Camp de Gurs, le 5 Novembre 1943

6770

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,  
Paris

Je soussigné, Commissaire de Police à Gurs, certifie que  
M. MORITZ GOLDMANN, né le 10 Mars 1908 à [illegible],  
a été libéré de son internement au Camp de Gurs le 5 Novembre 1943.  
Il a été libéré par [illegible] et a été autorisé à quitter le Camp de Gurs  
pour se rendre à [illegible].

En foi de quoi, j'ai délivré à M. MORITZ GOLDMANN, au Camp de Gurs, le 5 Novembre 1943, un certificat de libération.  
Fait à Gurs, le 5 Novembre 1943.

[Signature]

Gleichlautende Bescheinigung wurde erstellt für Klara GOLDMANN

Quelle: Archives Departementales Pau